



Procès-verbal de l'assemblée communale du 18 décembre 2017

Présidence : Monsieur Patrice Jaquenoud, syndic
Personnes présentes : 65 dont 63 ayant le droit de vote

M. le président salue, au nom du conseil communal, les personnes présentes pour cette assemblée des budgets.

L'assemblée a été convoquée, au moins dix jours à l'avance, par avis dans la « Feuille Officielle » du 1^{er} décembre 2017, une affiche aux piliers publics de Middel et de Torny et un bulletin d'informations communales distribué par voie postale à tous les ménages ainsi qu'une publication sur le site internet de la commune www.torny.ch.

Elle est donc convoquée de manière conforme à la loi sur les communes ainsi qu'aux décisions de l'assemblée communale constitutive du 27 juin 2016 et est donc habilitée à siéger.

Les débats seront enregistrés pour les besoins du procès-verbal.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée. (Il ne sera pas lu mais il peut être consulté au bureau communal pendant les heures d'ouverture ou sur le site internet de la commune)
2. Présentation du plan financier 2018-2022
3. Budget 2018
 - a) modification du coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques et sur le bénéfice et le capital des personnes morales de 72.7% à 79.9% de l'impôt cantonal de base
 - b) de fonctionnement
 - c) des investissements
 - d) rapport de la commission financière
4. Adoption du règlement scolaire
5. Adoption du règlement sur la détention et l'imposition des chiens
6. Adoption du règlement sur le droit de cité communal
7. Constitution de l'association concernant les services de logopédie, de psychologie et de psychomotricité de la Glâne-Veveyse - SLPPGV
8. a) Demande d'autorisation de vente du bâtiment du Criblet 4 (anciennement école des garçons) à Torny-le-Grand au prix minimum de CHF 450'000.00
b) Demande de délégation de compétence pour la réalisation de la vente
9. Décomptes finaux des investissements de l'école de Torny-le-Grand et de la décharge de la Bretonnière
10. Divers

M. le Président nomme deux scrutateurs, conformément à la loi, soit Mme Simone Cotting et M. José Kolly qui prennent place à la table qui leur est réservée.

Selon l'article 22 de la loi sur les communes et l'art. 13 du Règlement d'exécution de la même loi, les débats et prises de position sont du domaine public. Le Conseil communal publiera le nom des personnes qui interviennent lors de l'assemblée sur le site internet de la commune, car la Préfecture nous a imposé de le faire.

Personne ne procédera à l'enregistrement des débats, mis à part l'enregistrement pour la rédaction du procès-verbal.

Résultat du comptage des participants à cette assemblée :

Nombre de personnes présentes: 65;

Nombre de citoyens ayant le droit de vote: 63 ;

Majorité: 32 ;

Bulletin secret 1/5 des membres : 13

Le conseil communal peut voter les budgets et les règlements soumis. Par contre, il s'abstient pour les décharges et les délégations de compétence.

Aucune observation n'étant formulée au sujet des convocations et de l'ordre du jour, cette assemblée, convoquée dans les délais, peut donc valablement délibérer.

1. Procès-verbal

Le procès-verbal de la dernière assemblée n'est pas lu puisqu'il était à disposition, pour consultation, au bureau communal pendant les heures d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune. A son sujet la discussion est ouverte.

Aucune remarque n'étant formulée, le bulletin secret n'étant pas demandé, le procès-verbal de la dernière assemblée est donc approuvé à main levée à l'unanimité

2. Présentation du plan financier 2018-2022

Monsieur Fabien Baechler explique à l'assemblée que selon la Loi sur les Communes (art 86d)

1. *La commune établit un plan financier sur cinq ans. Le plan est mis à jour régulièrement et selon les besoins, mais au moins une fois par année.*
2. *Le plan financier est adopté par le conseil communal, sur le préavis de la commission financière.*
3. *Le plan financier et ses mises à jour sont transmis à la commission financière, à l'assemblée communale ou au conseil général.*
4. *Le Conseil d'Etat édicte les dispositions minimales du plan financier.*

Le plan financier est un outil de gestion pour le conseil communal et il permet d'anticiper et gérer les finances communales avec une vision à moyen terme.

Monsieur Baechler énumère les charges supplémentaires dont la commune devra faire face d'ici 2022 :

- Transport scolaire à charge des communes dès la rentrée scolaire 2018 ;
- Pot commun des bâtiments scolaires de Torny-Châtonnaye ;
- Evolution des charges liées ;
- Impact de Siviriez sur les charges liées ;
- Agrandissement du CO de la Glâne ;
- Nouvel EMS à Siviriez.

Pour équilibrer les comptes de fonctionnement 2018 à 2022, le coefficient d'impôt communal nécessaire serait de 84%. Néanmoins le plan financier comporte encore passablement d'incertitudes, telles que :

- Evolution des revenus fiscaux suite à l'arrivée de nouveaux contribuables
- Evolution des apports fiscaux des actuels principaux contribuables
- Impact comptable de l'introduction des nouvelles normes comptables «MCH2»
- Impact comptable exact de l'agrandissement du CO de la Glâne et de l'ouverture de l'EMS à Siviriez.

Aucune remarque n'est faite au sujet du plan financier 2018-2022.

3. Budget 2018

- a) Modification du coefficient et de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques et sur le bénéfice et le capital des personnes morales de 72.7% à 79.9% de l'impôt cantonal de base

Sur la base du plan financier, Monsieur Fabien Baechler informe l'assemblée que la cause principale poussant le conseil communal à demander une augmentation d'impôts est d'équilibrer les comptes de fonctionnement 2018 à 2022. Le coefficient d'impôt communal nécessaire serait de 84%. Néanmoins le plan financier comporte encore passablement d'incertitudes, telles que l'évolution des revenus fiscaux suite à l'arrivée de nouveaux contribuables, l'évolution des apports fiscaux des actuels principaux contribuables, l'impact comptable de l'introduction des nouvelles normes comptables « MCH2 », ainsi que l'impact comptable exact de l'agrandissement du CO de la Glâne et de l'ouverture l'EMS à Siviriez.

Pour les raisons liées aux incertitudes citées précédemment, le conseil communal privilégie le taux de 79.9% permettant de couvrir les besoins pour les années 2018 et 2019 uniquement. Ce taux sera ajusté par la suite en cas de besoin ou maintenu à ce même niveau.

A savoir qu'un taux d'imposition fixé à 79.9% représente CHF 160'000.00 de revenu fiscal supplémentaire pour la commune et environ CHF 270.00 de charge fiscale annuelle supplémentaire pour une famille ordinaire. Torny reste le 7ème meilleur coefficient d'impôt dans la Glâne sur 19 communes, le coefficient moyen des communes de la Glâne se situant à 82%.

Madame Olivia Clément demande une explication sur le montant de CHF 37'000.00 versé à la commune de Châtonnaye. Monsieur Patrice Jaquenoud lui répond dans les grandes lignes que les communes de Châtonnaye et de Torny ont décidé de construire des bâtiments nécessaires au niveau scolaire. Le nombre de salles de classe utilisées dans le bâtiment scolaire de Torny est plus faible que le nombre de classes utilisées sur le site de Châtonnaye. De plus, le nombre d'élèves sur Torny est plus élevé que le nombre sur Châtonnaye. Toutes les infrastructures scolaires et extra-scolaires ont été prises en compte pour le calcul de ce pot commun.

La parole est donnée au Président de la commission financière, Monsieur Alain Gaudin (le rapport complet est annexé à ce pv).

La commission financière invite l'assemblée communale à accepter la modification du coefficient et de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques et sur le bénéfice et le capital des personnes morales de 72.7% à 79.9% de l'impôt cantonal de base.

La discussion est ouverte. Personne ne demande la parole suite à cette présentation.

Mise au vote par main levée, le bulletin secret n'étant pas demandé, la modification du coefficient et de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques et sur le bénéfice et le capital des personnes morales de 72.7% à 79.9% de l'impôt cantonal de base est acceptée par 39 oui, 14 non et 10 abstentions.

b) Budget de fonctionnement

Pour les explications du budget de fonctionnement, la parole est donnée à M. Fabien Baechler, conseiller communal responsable des finances qui présente chaque chapitre séparément. Il précise que 55% des charges sont liées et donc non réductibles.

Monsieur Robert Morel remarque qu'il y a une augmentation de charges concernant le compte 140.315.00-entretien véhicule et matériel. Monsieur Fabien Baechler lui répond qu'il s'agit de l'achat de la jeep. Dans les comptes de la commune, l'ensemble du montant est intégré car cet achat coûte CHF 60'000 au CSPI. La contrepartie est comptabilisée dans les comptes 140.452.00-part reçue d'autres communes et 140.461.00-subventions ECAB.

Monsieur Patrice Robatel demande si cette jeep est un véhicule neuf ? Monsieur Pierre-Alain Toffel lui répond par la positive en argumentant que le choix définitif se fera en collaboration avec l'ECAB. Monsieur Jean-François Vuagniaux demande pourquoi cet achat de véhicule n'a pas été comptabilisé sur les investissements ? Monsieur Fabien Baechler précise qu'il s'agit bel et bien d'investissement mais que ces frais n'ont pas été chargés sur les comptes d'investissement car il s'agit d'un achat groupé sur plusieurs communes et parce que la commune de Torny n'affecte pas le compte des investissements si le montant est inférieur à CHF 10'000.00

La parole est donnée au Président de la commission financière, Monsieur Alain Gaudin (le rapport complet est annexé à ce PV). En résumé, le budget de fonctionnement prévoit un excédent de revenus de CHF 2325.00 pour un total des produits de CHF 3'514'925.00.

La commission financière invite l'assemblée communale à accepter ce budget tel que présenté.

La discussion est ouverte. Personne ne demande la parole suite à cette présentation.

Mis au vote par main levée, le bulletin secret n'étant pas demandé, le budget de fonctionnement est accepté par 52 oui et 3 non et 8 abstentions.

c) Budget des investissements

M. Fabien Baechler énumère l'ensemble des investissements.

020.502.00 Equipement informatique et mise à jour site internet : CHF 14'000.00

- Financement soit par fonds propres, soit par emprunt aux taux du jour ;
- Monsieur Patrice Jaquenoud informe l'assemblée que jusqu'à maintenant, les différentes communes de la Glâne, par l'association Communet, étaient hébergées par le SITEL (service de l'informatique et des télécommunications de l'Etat de Fribourg). Un certain nombre de communes s'est retiré de cette association, ce qui a eu comme effet un surcoût de plus de 120%. Ainsi avec le soutien de Communet, il a été décidé que chaque commune devait se tourner auprès de leur fournisseur-métier (soit Dataconsulting pour Torny) afin de trouver la solution, la plus adaptée aux besoins de chaque administration. Monsieur Jean-François Vuagniaux demande si le changement annoncé par Monsieur Jaquenoud reste dans le cadre de Communet ? Monsieur Patrice Jaquenoud lui répond que l'association devra se repositionner dans le futur car chaque commune travaillera avec son propre fournisseur-métier et la structure Communet ne sera donc plus nécessaire. Monsieur Jean-François Vuagniaux se voit désolé de ce changement car dans le passé, Communet avait permis aux communes adhérentes de faire de grandes économies tout en augmentant la sécurité des données ;
- M. le Président donne la parole à la commission financière pour la lecture de son rapport ;
- La commission financière approuve cet investissement de CHF 14'000 ;
- Pas d'autres questions ou remarques ;
- Mis au vote par main levée, le bulletin secret n'étant pas demandé, cet investissement et son autorisation de financement soit par fonds propres, soit par emprunt aux taux du jour est accepté par 52 voix et 11 abstentions.

020.506.20 Armoire sécurisée administration communale : CHF 10'000.00

- Financement soit par fonds propres, soit par emprunt aux taux du jour ;
- Monsieur Jaquenoud rappelle que l'administration communale a déménagé au rez-de chaussée et qu'un archivage sécurisé est requis ;
- M. le Président donne la parole à la commission financière pour la lecture de leur rapport ;
- La commission financière approuve cet investissement de CHF 10'000 ;
- Pas d'autres questions ou remarques ;
- Mis au vote par main levée, le bulletin secret n'étant pas demandé, cet investissement et son autorisation de financement soit par fonds propres, soit par emprunt aux taux du jour est accepté à l'unanimité.

300.503.15 Aménagement couvert foyer cabane Middel : CHF 35'000.00

- Financement soit par fonds propres, soit par emprunt aux taux du jour ;
- Monsieur Roland Sallin rappelle qu'un montant avait déjà été alloué pour l'aménagement d'un couvert. Il précise que le foyer est actuellement vétuste et qu'il serait bien de revaloriser l'extérieur de la cabane. Il précise que le bois sera fourni de manière locale grâce à la corporation forestière Farzin ;
- M. le Président donne la parole à la commission financière pour la lecture de leur rapport ;
- La commission financière approuve cet investissement de CHF 35'000 ;
- Pas d'autres questions ou remarques ;
- Mis au vote par main levée, le bulletin secret n'étant pas demandé, cet investissement et son autorisation de financement soit par fonds propres, soit par emprunt aux taux du jour est accepté par 48 oui, 4 non et 11 abstentions.

300.503.30 Aménagement place pétanque et parking : CHF 35'000.00

- Financement soit par fonds propres, soit par emprunt aux taux du jour ;
- Monsieur Patrice Jaquenoud précise que ces 6 places de boules ont été demandées par des citoyens qui ont émis le vœu de créer un club de pétanque. Monsieur Jean-François Vuagniaux demande s'il est possible en zones agricole ou forêt d'aménager une telle infrastructure. Monsieur Patrice Jaquenoud répond par la positive en précisant qu'un tel aménagement est autorisé sur les zones agricole et forêt pour une utilisation publique ;
- M. le Président donne la parole à la commission financière pour la lecture de leur rapport ;
- La commission financière approuve cet investissement de CHF 35'000 ;
- Pas d'autres questions ou remarques ;
- Mis au vote par main levée, le bulletin secret n'étant pas demandé, cet investissement et son autorisation de financement soit par fonds propres, soit par emprunt aux taux du jour est accepté par 36 oui, 19 non, 8 abstentions.

620.506.10 Achat véhicules, machines : CHF 60'000.00

- Financement soit par fonds propres, soit par emprunt aux taux du jour ;
- Monsieur Roland Sallin explique que le déneigement des routes communales se fait de manière externalisée et que le déneigement des trottoirs et places de parc est effectué par les employés communaux pour des raisons évidentes de réduction de coûts et de flexibilité. Le tracteur actuellement utilisé pour ce travail est âgé d'une vingtaine d'années et a déjà subi deux réparations l'année dernière à la suite de pannes. Il est donc temps de le remplacer. Monsieur Roland Sallin propose l'achat d'un véhicule de type multifonctions Boschung en occasion qui pourrait ainsi également être utilisé en été pour des travaux de balayage, de fauchage, d'éparage et de mulching (hachage de l'herbe de tonte) et qui roule à 45km/h. L'autre proposition est l'achat d'un petit tracteur neuf qui pourrait aussi être utilisé en été pour des travaux de balayage, de fauchage, d'éparage et de mulching et qui roule à 25km/h.
- Monsieur le Président donne la parole à la commission financière pour la lecture de leur rapport ;
- La commission financière approuve cet investissement de CHF 60'000 pour autant qu'il soit utilisé toute l'année ;
- Monsieur Martial Perroud pense qu'il est plus judicieux d'acheter un véhicule neuf. Monsieur Roland acquiesce en précisant que sur un véhicule d'occasion, la garantie est toujours limitée. Monsieur Philippe Robatel demande si la commune va partir sur du neuf en précisant qu'il serait bien de travailler avec les entreprises au sein de la commune de Torny. Monsieur Roland Sallin lui répond qu'il est bien d'acheter du neuf. Monsieur Philippe Robatel demande quel âge exactement a le véhicule Boschung qui a été essayé ces derniers jours par l'édilité communale ? Monsieur Roland Sallin lui répond que ce dernier avait une dizaine d'année. Monsieur Philippe Robatel demande quelle était la raison du changement de ce véhicule par l'ancienne commune utilisatrice ? Monsieur Roland Sallin lui répond qu'il s'agissait de l'échéance de leur leasing. Monsieur Philippe Robattel affirme que ce genre de véhicule est très onéreux à l'entretien et que le conseil communal ne doit pas oublier que des commerces vendant ce genre de véhicules sont installés au sein de la commune de Torny et qu'ils payent donc leurs impôts ici.
- Monsieur Jean-Louis Kern demande que va devenir le tracteur actuel ? Monsieur Roland Sallin pense qu'il n'y a pas de raison d'avoir un double emploi et qu'il sera certainement vendu. Monsieur Patrice Jaquenoud précise que le montant de CHF 60'000.00 est en relation avec l'investissement mais que le genre de véhicule et le fait qu'il soit neuf ou d'occasion n'a pas encore été décidé. Toutefois, le conseil communal tenait à présenter à l'assemblée communale les deux options qui avaient déjà été réfléchies. Monsieur Philippe Robatel aimerait savoir sur quoi va se caractériser le vote ? du neuf ou de l'occasion ? Monsieur Patrice Jaquenoud précise qu'un montant de CHF 60'000.00 a été budgété et que si la volonté de l'assemblée est d'acheter du neuf, tel sera le cas. Monsieur Philippe Robatel propose de voter l'achat d'un véhicule neuf et en cas d'acceptation par l'assemblée, d'adapter le montant du budget d'investissement pour l'achat de ce véhicule neuf en précisant qu'un montant de CHF 70'000.00 a été alloué pour la cabane forestière. Monsieur Patrice Jaquenoud lance un premier vote afin de savoir si un véhicule neuf va être acheté au prix de CHF 60'000.00 ou plus le cas échéant. Au vote à main levée 55 oui, acceptent l'achat d'un véhicule neuf pour les besoins de la voirie.
- Monsieur Patrice Jaquenoud, à la suite d'un problème de compréhension, demande à l'assemblée si elle accepte l'achat d'un véhicule neuf au prix de CHF 60'000.00 et son autorisation de financement soit par fonds propres ;
- La commission financière approuve cet investissement de CHF 60'000 pour autant qu'il soit utilisé durant toute l'année ;
- Mis au vote par main levée, le bulletin secret n'étant pas demandé, cet investissement d'un achat d'un véhicule neuf et son autorisation de financement soit par fonds propres, soit par emprunt aux taux du jour est accepté par

57 oui et 6 abstentions.

700.501.85 Raccordement complément télégestion Trey+Corserey : CHF 40'000.00

- Financement soit par fonds propres, soit par emprunt aux taux du jour ;
- Monsieur Francis Favre donne des explications sur les installations hydrauliques en précisant qu'actuellement il n'est pas possible de connaître les volumes exacts des ventes d'eau à Trey et Corserey. Avec cet investissement, une vue précise des volumes sera connue, ainsi que les éventuelles fuites ;
- M. le Président donne la parole à la commission financière pour la lecture de leur rapport ;
- La commission financière approuve cet investissement de CHF 40'000 ;
- Pas d'autres questions ou remarques ;
- Mis au vote par main levée, le bulletin secret n'étant pas demandé, cet investissement et son autorisation de financement soit par fonds propres, soit par emprunt aux taux du jour est accepté par 56 oui et 7 abstentions.

720.500.20 Achat molok Torny-le-Grand : CHF 20'000.00

- Financement soit par fonds propres, soit par emprunt aux taux du jour ;
- Monsieur Pierre-Alain Toffel précise que l'achat de ce molok est prévu suite à l'augmentation de la population sur le secteur de Torny-le-Grand. En 2019, l'achat d'un autre molok est prévu pour le secteur de Middel. Madame Pauline Robert-Morier demande si un molok sera effectivement prévu pour Middel car celui de la salle communale est régulièrement débordant. Monsieur Patrice Jaquenoud lui répond qu'actuellement l'augmentation de population est plus grande sur Torny-le-Grand que sur Middel. Raison pour laquelle l'achat actuel du Molok est prévu pour Torny-le-Grand. Madame Pauline Robert-Morier demande s'il est vraiment judicieux d'attendre 2019 pour en prévoir un à Middel. Monsieur Patrice Jaquenoud précise qu'il a personnellement déplacé des sacs à poubelles qui n'étaient pas bien déposés dans les moloks. Madame Stéphanie Péclat remarque que des personnes de Torny-le-Petit déposent leurs sacs à poubelles à Middel. Monsieur Patrice Jaquenoud pense que chaque habitant est responsable de déposer ses sacs à poubelles dans le molok le plus adapté géographiquement de son domicile. Madame Pauline Robert-Morier remarque que les moloks débordent depuis le jour où les déchets de plastiques ne sont plus collectés par la déchetterie de Châtonnaye. Monsieur Patrice Jaquenoud acquiesce en précisant que c'est la raison pour laquelle, la commune va équiper les villages de moloks supplémentaires dans les années à venir. Madame Pauline Robert-Morier pense qu'il n'est pas bien d'attendre pour l'achat d'un molok supplémentaire à Middel et fait remarquer à l'assemblée que ce n'est pas le rôle de l'édilité de nettoyer autour des moloks bondés. Monsieur Patrice Longchamp demande où sera installé le molok à Torny-le-Grand. Monsieur Patrice Jaquenoud lui répond qu'il sera installé certainement à côté de l'église de Torny-le-Grand, près du molok actuel ;
- M. le Président donne la parole à la commission financière pour la lecture de leur rapport ;
- La commission financière approuve cet investissement de CHF 20'000 ;
- Pas d'autres questions ou remarques ;
- Mis au vote par main levée, le bulletin secret n'étant pas demandé, cet investissement et son autorisation de financement soit par fonds propres, soit par emprunt aux taux du jour est accepté à l'unanimité.

790.503.10 Révision générale du PAL : CHF 12'000.00

- Financement soit par fonds propres, soit par emprunt aux taux du jour ;
- Monsieur Pierre-André Ney précise que les CHF 12'000.00 concernent une facture payée en 2017. Dans l'avenir, un montant de CHF 16'000.00 sera à prévoir pour la finalisation du PAL, soit les plans, la mise à l'enquête finale et la zone de protection du château de Torny.
- Madame Wacker demande combien de fois les urbanistes doivent venir pour faire des mensurations. Monsieur Pierre-André Ney lui répond que les mensurations sont un premier point mais qu'il y a eu également pas mal d'oppositions. Monsieur Benoît Robatel demande quel château est actuellement concerné par la modification de la zone de protection du château. Monsieur Pierre-André Ney lui répond qu'il s'agit du château de Torny-le-Grand.
- M. le Président donne la parole à la commission financière pour la lecture de leur rapport ;
- La commission financière approuve cet investissement de CHF 12'000 ;
- Pas d'autres questions ou remarques ;

- Mis au vote par main levée, le bulletin secret n'étant pas demandé, cet investissement et son autorisation de financement soit par fonds propres, soit par emprunt aux taux du jour est accepté par 54 oui, 4 non et 5 abstentions.

942.503.60 Aménagement accès et mobilier salle polyvalente Torny-le-Grand : CHF 30'000.00

- Financement soit par fonds propres, soit par emprunt aux taux du jour ;
- Monsieur Patrice Jaquenoud explique que cette demande d'investissement est étroitement liée au point 8 du tractanda, soit la vente du bâtiment du Criblet 4 (anciennement école des garçons). En effet, la salle du rez-de-chaussée est très vétuste. Elle est encore utilisée par certaines sociétés ou citoyens pour diverses activités. Lors de l'aménagement de la nouvelle école de Torny-le-Grand, une salle du sous-sol avait été prévue pour une utilisation polyvalente, moyennant quelques aménagements comme l'accès extérieur du côté du jardin en créant une entrée. Monsieur Jean-François Vuagniaux demande si cette nouvelle salle qui serait mise à disposition des habitants, se situe bel et bien dans l'ancien bâtiment de l'école des filles. Monsieur Patrice Jaquenoud répond par l'affirmative en précisant qu'il s'agissait de l'ancienne salle de l'école enfantine, classe dans laquelle les cours étaient dispensés par Fabiola. Monsieur Benedikt Python demande où seront situés les WCs ? Monsieur Jaquenoud lui répond en l'informant que des WCs sont disponibles dans l'abri PC. Monsieur Benedikt Python aimerait savoir si un accès est prévu pour les personnes à mobilité réduite. Monsieur Patrice Jaquenoud lui répond que l'ascenseur et la rampe extérieure sont disponibles. Monsieur Philippe Robatel demande où se situe le parking ? Monsieur Patrice Jaquenoud lui répond que le parking prévu est celui de l'école ou celui de l'église. Monsieur Philippe Robatel fait remarquer que la salle sera principalement utilisée par des personnes âgées, à mobilité réduite. Il se demande donc si les parkings prévus ne sont pas trop éloignés. Monsieur Julien Robatel demande s'il ne serait pas plus judicieux de donner ces CHF 30'000.00 pour l'aménagement de la buvette du skater-hockey ? Madame Laure Chatton demande s'il ne serait pas mieux de garder cette salle comme salle de classe au vue de l'augmentation de population. Monsieur Patrice Jaquenoud lui répond que cette classe peut être aménagée de manière multifonctionnelle. Elle serait donc à disposition la journée pour une activité scolaire et le soir ou en fin de journée pour différents besoins privés des habitants de la commune. Il n'y aurait donc au final, pas de diminution des salles de classe. Madame Laure Chatton fait remarquer à l'assemblée qu'actuellement des réunions ont lieu durant la journée dans la salle de l'école des garçons. Elle demande donc où pourraient se faire ces séances durant les heures de classe ? Monsieur Patrice Jaquenoud pense que la cabane forestière ou la salle communale de Middel peuvent aussi être utilisées pour des séances durant la journée. Madame Olivia Clément demande s'il est possible de procéder au vote sur la vente du bâtiment avant de voter cet investissement car les sujets sont étroitement liés. Monsieur Patrice Jaquenoud propose de voter l'annulation de ce montant de CHF 30'000.00 et qu'en cas d'acceptation de la vente du bâtiment du Criblet 4, un point à l'ordre du jour de l'assemblée communale du printemps sera inscrit afin de pouvoir voter un montant pour l'adaptation de la salle polyvalente du bâtiment de l'école actuelle.
- Mis au vote par main levée, le bulletin secret n'étant pas demandé, l'annulation de cet investissement est acceptée par 41 oui et 22 abstentions.

d) Rapport de la commission financière

- La commission financière approuve l'ensemble des budgets ;
- Pas d'autres questions ou remarques ;
- Mis au vote par main levée, le bulletin secret n'étant pas demandé, le budget d'investissement est accepté par 58 oui et 5 abstentions.

4. Adoption du règlement scolaire

Madame Swan Sophie explique à l'assemblée qu'un nouveau règlement scolaire est nécessaire afin de répondre à la nouvelle loi scolaire de 2014 (LS) et du règlement d'application de la loi scolaire de 2016 (RLS). Ce nouveau règlement est basé sur les propositions émises dans le règlement-type du canton et le délai imposé aux communes pour son élaboration est fixé au 1^{er} août 2018. Le règlement présenté contient 17 articles traitant des aspects essentiels à l'école, dont les tarifs et taxes de la participation financière des parents ainsi que le conseil des parents.

Le conseil des parents est une nouvelle entité permettant de renforcer la collaboration entre les parents et l'école (LS, art. 31, RLS, art. 58-61). Il est composé de 13 membres, soit 8 parents (dont 4 de Tornay, 4 de Châtonnaye), 1 responsable d'établissement, 2 représentants du corps enseignant (1 par cycle), 2 conseillers communaux en charge des écoles. Il y a 2 séances par an qui ont pour but la défense des préoccupations des parents et de l'intérêt des élèves (rôle consultatif) ainsi que la participation active aux manifestations importantes pour notre cercle scolaire (loto du camp de ski, autres...). En cas d'intérêt à l'adhésion de ce conseil des parents, Madame Sophie Swan demande aux personnes intéressées de s'adresser directement à elle ou par le biais de l'administration communale.

La discussion est ouverte.

Mis au vote par main levée, le bulletin secret n'étant pas demandé, l'adoption du règlement scolaire est accepté par 62 oui et 1 abstention.

5. Adoption du règlement sur la détention et l'imposition des chiens

Monsieur Fabien Baechler explique à l'assemblée que le règlement a pour but d'assurer l'ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publics en matière de détention des chiens et de déterminer l'imposition des chiens sur le territoire communal. En effet, une forte recrudescence de problème de déjections canines sur le territoire communal ont été remarqués. Monsieur Baechler précise que sans règlement, le conseil communal n'a pas possibilité d'intervenir ni de sanctionner les cas les plus problématiques. Il souhaite également équiper le village de poubelles pour déjections canines.

Les éléments les plus importants de ce règlement sont :

- Art. 4 al. 2 : Il est interdit de laisser son chien errer sur le territoire communal
- Art. 4 al. 3 : Si c'est le cas, le conseil communal entreprend toute mesure afin d'en identifier le détenteur
- Art. 5. al. 1 : Lorsqu'il apprend qu'un chien a adopté un comportement agressif, le conseil communal prend envers le détenteur ou la détenteur domicilié(e) sur son territoire les mesures de prévention nécessaires.

Le règlement avait déjà été voté et accepté lors de la dernière assemblée mais malheureusement le service vétérinaire du canton de Fribourg l'a préavisé de manière défavorable et a demandé les modifications des articles 7, 9 et 12.

La discussion est ouverte.

- Mis au vote par main levée, le bulletin secret n'étant pas demandé, l'adoption du règlement sur la détention et l'imposition des chiens est acceptée par 60 oui et 3 abstentions.

6. Adoption du règlement sur le droit de cité communal

Madame Sophie Swan présente à l'assemblée le règlement définissant les conditions d'accès au droit de cité communal, 1ère étape importante pour l'acquisition de la nationalité suisse. Actuellement la commune n'est pas en possession d'un tel règlement. Une nouvelle loi fédérale va entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Les différences de conditions d'acquisition de la citoyenneté suisse sont les suivantes :

Jusqu'au 31.12.2017 :

Permis B, F ou C

12 ans de résidence légale

Connaissances linguistiques

A partir du 01.01.2018 :

Uniquement permis C

10 ans de résidence légale

Certificat d'aptitude B1-oral et A2-écrit

La discussion est ouverte.

Mis au vote par main levée, le bulletin secret n'étant pas demandé, l'adoption du règlement sur le droit de cité communal est accepté par 59 oui et 2 absentions.

7. Constitution de l'association concernant les services de logopédie, de psychologie et de psychomotricité de la Glâne-Veveyse – SLPPGV

Madame Sophie Swan informe l'assemblée communale que depuis 1985, les communes ont l'obligation légale de fournir à leurs élèves les services de logopédie, de psychologie et de psychomotricité.

C'est pour cette raison que les SAS-GV ont été créés en 1988. La convention n'est actuellement pas reconnue par la loi sur les communes car l'entité juridique est floue et les communes sont peu représentées. En date du 11 octobre 2017, l'assemblée constitutive a eu lieu afin de définir le cadre de la nouvelle association. La date d'entrée en fonction de la SLPPGV est prévue pour le 1^{er} janvier 2018 si l'Assemblée approuve sa constitution et ses statuts.

La discussion est ouverte.

Mise au vote par main levée, le bulletin secret n'étant pas demandé, la constitution de l'association concernant les services de logopédie, de psychologie et de psychomotricité de la Glâne-Veveyse – SLPPGV est accepté par 62 oui et 1 abstention.

Mis au vote par main levée, le bulletin secret n'étant pas demandé, les statuts de l'association concernant les services de logopédie, de psychologie et de psychomotricité de la Glâne-Veveyse – SLPPGV sont acceptés par 62 oui et 1 abstentions.

8. a) Demande d'autorisation de vente du bâtiment du Criblet 4 (anciennement école des garçons) à Torny-le-Grand au prix minimum de CHF 450'000.00

Monsieur Patrice Jaquenoud informe l'assemblée que les nouvelles constructions communales doivent se faire selon les normes minergies en vigueur et que les énergies renouvelables doivent être utilisées. En ce qui concerne les rénovations d'anciens bâtiments, il est demandé aux communes l'utilisation d'énergies renouvelables et d'effectuer de bonnes isolations afin d'atteindre un minimum de coût énergétique.

Actuellement, l'état du bâtiment de l'école des garçons est misérable. De plus, les charges annuelles liées à son entretien sont élevées, soit CHF 6'667.00 en 2017. Afin de pouvoir louer ce bâtiment, un montant de CHF 422'100.00 devrait être investi afin de refaire la toiture, l'intérieur, l'extérieur et le chauffage. Après réflexion et le constat que le montant est proche de la valeur estimée du bâtiment, le conseil communal préfère vendre le bâtiment et utiliser ensuite cet argent pour financer un autre investissement futur dont le besoin par exemple d'un local de l'édilité.

Le conseil communal propose donc à l'assemblée une vente de ce bâtiment avec possibilité aux personnes utilisatrices de la salle du rez-de-chaussée de pratiquer les mêmes activités dans une salle prévue à cet effet dans le bâtiment de l'école des filles à Torny-le-Grand.

La discussion est ouverte.

Madame Anick Robatel demande pourquoi la mise en vente de ce bâtiment est redemandée alors qu'elle avait déjà été faite il y a quelques années et qu'elle avait été refusée par l'assemblée communale. Monsieur Patrice Jaquenoud répond qu'à l'époque, il y avait un acheteur potentiel et qu'actuellement un investissement important est à prévoir sur ce bâtiment afin de le remettre en état et de pouvoir le louer. De plus à l'époque, la mise à disposition des habitants d'une autre salle n'avait pas été évoquée.

Monsieur Michel Tschann est surpris de voir que la commune veut se séparer d'un bâtiment communal alors que l'immobilier reste le meilleur investissement à long terme. De plus, lors de la présentation de la planification financière 2018-2022, il a été démontré que les charges augmentaient. Les rentrées de location de ce bâtiment ne pourraient-elle pas être favorables ? Monsieur Patrice Jaquenoud lui répond que le conseil communal préférerait

investir sur un réel besoin de la commune. Monsieur Fabien Baechler précise que la pierre est un investissement durable mais pour autant que cet investissement soit rentable.

Monsieur Martial Perroud demande si Monsieur Baeriswyl habitait dans un logement insalubre. Dommage qu'il ait été poussé à la porte par le conseil communal car il s'agissait d'un excellent contribuable pour la commune. Selon Monsieur Perroud, il est également inadmissible de laisser un appartement vide durant 2 ans, alors que des locataires auraient certainement pu être trouvés. Ainsi, avec les CHF 6667.00 de charges, le loyer mensuel aurait pu s'élever à CHF 500.00. De plus, Monsieur Martial Perroud rappelle que le rez-de-chaussée possède une salle communale mise à disposition gratuitement aux personnes de la commune.

Monsieur Patrice Longchamp se demande si la commune va trouver une personne qui achètera ce bâtiment au prix de CHF 450'000.00, tout en sachant que minimum CHF 450'000.00 d'investissement est nécessaire pour le rénover. Il a peur que ce bien immobilier reste encore plus d'une année sans occupants ou que le conseil communal doive passer par la prochaine assemblée communale afin de baisser le prix de vente minimum de CHF 450'000.00.

Monsieur Philippe Robatel fait remarquer qu'il n'y a pas de places de parc autour de l'école du Criblet.

Madame Laure Chatton se demande si l'on ne pourrait pas proposer la vente de l'école de Middel...

Monsieur Jean-François Vuagniaux tient à préciser que le conseil communal n'a pas poussé dehors Monsieur Baeriswyl mais que la décision de ne pas lui vendre ce bâtiment a été prise par l'assemblée communale. De plus, une commune ne peut pas investir de la même manière qu'un privé.

Monsieur Serge Bugnon rappelle que ce bâtiment a aussi rapporté à la commune durant des années et qu'il était à ce moment-là très rentable.

Madame Laure Chatton pense que le bâtiment pourrait être, dans un premier temps, rénové de manière très simple, soit par le changement du chauffage et un rafraîchissement. Monsieur Patrice Jaquenoud lui répond qu'une rénovation coûte vite cher car les communes sont astreintes à des règles précises, comme précédemment expliqué.

Selon le plan financier exposé ainsi que l'augmentation d'impôts acceptée, Monsieur Alain Gaudin pense que la vente de ce bâtiment pourrait soulager les comptes de la commune dans les années à venir.

Mise au vote par main levée, le bulletin secret n'étant pas demandé, la demande d'autorisation de vente du bâtiment du Criblet 4 (anciennement école des garçons) à Torny-le-Grand au prix minimum de CHF 450'000.00 est accepté par 28 oui, 24 non et 11 abstentions.

Monsieur Michel Tschann demande si la majorité absolue n'est pas requise ?

Monsieur Patrice Jaquenoud déclare que la vente de ce bâtiment est refusée par l'assemblée car la majorité absolue n'est pas atteinte.

A la suite de divers commentaires, Monsieur Patrice Jaquenoud décide d'appliquer le vote à bulletin secret, dont les résultats sont les suivants : 31 oui, 29 non et 3 abstentions.

Monsieur Patrice Jaquenoud déclare que la vente de ce bâtiment est refusée par l'assemblée car la majorité absolue n'est pas atteinte.

Monsieur Jean-François Vuagniaux conseille d'appeler Monsieur le Préfet Schorderet afin de s'assurer que la majorité absolue est requise dans ce cas de figure. A la suite de ce contact téléphonique, Monsieur Patrice Jaquenoud certifie à l'assemblée que la vente du bâtiment est refusée pour une question de majorité absolue non atteinte.

A la fin de la séance, Monsieur Jean-François Vuagniaux propose fortement au conseil communal de lire l'article 18 al4 de la loi sur les communes. Cet article précise que la majorité des suffrages est applicable en cas de vote lors d'une séance d'assemblée communale. Dès lors, Monsieur Patrice Jaquenoud confirme l'acceptation de la vente du bâtiment du Criblet.

b) Demande de délégation de compétence pour la réalisation de la vente

Mis au vote par main levée, le bulletin secret n'étant pas demandé, la demande de délégation de compétence pour la réalisation de la vente est acceptée par 26 oui, 16 non et 14 abstentions.

9. Décomptes finaux des investissements de l'école de Torny-le-Grand et de la décharge de la Bretonnière

Monsieur Fabien Baechler présente les comptes d'investissements suivants :

Compte investissement 290.503.00 Construction bâtiment scolaire

Compte investissement 290.661.00 Subventions cantonales

Budget voté le 19.05.2014 : CHF 4'500'000 – CHF 270'000 = CHF 4'230'000

Dépenses réelles finales : CHF 4'361'341 – CHF 267'214 = CHF 4'094'127

Ecart : - CHF 135'873

Ces deux positions d'investissement sont désormais terminées et bouclées.

Monsieur Jean-François Vuagniaux remercie les personnes qui ont suivi le chantier de la construction de l'école.

Monsieur Serge Bugnon demande combien a coûté le local des pompiers et il se demande si un pot commun est prévu à ce sujet ? Monsieur Fabien Baechler lui répond que malheureusement, il n'a pas les chiffres ici mais qu'il se renseigne et lui procurera cette information. Concernant le pot commun, il lui confirme que ce point est un sujet qui a déjà été évoqué avec la commune de Châtonnaye et que le conseil communal de Torny va y travailler ces prochains temps.

Décharge de la Bretonnière :

Budget voté le 22.12.2014 : CHF 105'000

Budget complémentaire voté le 19.12.2016 : CHF 95'000

Total : CHF 200'000

Dépenses réelles finales : CHF 275'888

Ecart : + CHF 75'888 qui est dû à la terre qui a été traitée à la suite de sondages réalisés en 2015 et qui étaient beaucoup trop optimistes.

Cette position d'investissement est désormais terminée et bouclée.

Subvention Fédérale et Cantonale à recevoir pour CHF 154'245.

Monsieur Jean-François Vuagniaux demande si dans le futur le site pollué de la forêt de Torny devra aussi être assaini ? Monsieur Pierre-Alain Toffel lui répond par la négative en précisant que le site de la Bretonnière était le seul endroit pollué recensé sur le territoire communal.

10. Divers

- Madame Wacker évoque le problème des chats sauvages errants. Monsieur Jaquenoud lui répond que des démarches nécessaires vont être entreprises avec le service vétérinaire.
- Monsieur Martial Perroud a lu un article dans la Liberté concernant l'éclairage public des communes fribourgeoises qui doit être mis aux nouvelles normes jusqu'à fin 2018 afin de bénéficier des subventions. Il s'étonne qu'aucun montant n'ait été budgété à cet effet. Monsieur Patrice Jaquenoud lui répond que l'idée du conseil communal est de remplacer l'éclairage public à moyen terme.
- Monsieur Jean-François Chatton demande combien il y a encore de sapeurs-pompiers au sein de la commune de Torny. Monsieur Pierre-Alain Toffel répond qu'un recrutement a eu lieu à Châtonnaye à fin novembre, qui a permis d'engager 6 sapeurs et un chauffeur de camion. Monsieur Jean-François Chatton souligne qu'à l'heure actuelle aucun sapeur-pompier n'est disponible durant la journée. Ceci est une grave atteinte à la sécurité des habitants et il demande au conseil communal de faire la lumière sur ce sujet afin d'assumer la responsabilité communale de défense-incendie. Monsieur Pierre-Alain Toffel répond que le CSPI n'est pas le seul corps de pompiers à intervenir en cas d'incendie.
- Monsieur Pascal Gilliéron demande si des investissements sont prévus pour des travaux sur la cabane forestière à Torny-le-Grand. Monsieur Patrice Jaquenoud propose de rencontrer Monsieur Pascal Gilliéron afin de faire le point avec lui.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Président remercie toutes les personnes qui ont participé à cette assemblée. Il remercie les scrutateurs, tous ses collègues du conseil communal qui donnent de leur temps et mettent leur savoir à la disposition de la commune.

Il remercie également la boursière, les secrétaires, les fontainiers et les employés communaux pour leurs prestations, les exploitants des divers locaux communaux et installations communales, les membres des différentes commissions communales et souhaite, au nom du conseil, de belles fêtes de fin d'année à chacun et transmet les meilleurs vœux pour l'an prochain.

Monsieur le Président clôt cette assemblée à minuit et invite cordialement l'assemblée à partager le traditionnel verre de l'amitié, accompagné d'une petite collation.

Le Syndic :

Patrice Jaquenoud

La Secrétaire :

Stéphanie Jan

140.1

Loi

du 25 septembre 1980

sur les communes

Art. 18 Décisions

a) Vote

1 L'assemblée vote à main levée.

2 Toutefois, le vote a lieu au scrutin secret lorsque la demande qui en est faite est admise par le cinquième des membres présents.

3 Le président et les autres membres du conseil communal peuvent voter. Toutefois, ils s'abstiennent lors de l'approbation des comptes par l'assemblée et lorsqu'elle décide une délégation de compétence.

4 Les décisions sont prises à la majorité des suffrages, les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'étant pas comptés. En cas d'égalité, le président départage.

Art. 19 b) Election

1 Sous réserve de l'alinéa 2, les élections ont lieu au scrutin de liste et à la majorité absolue des bulletins valables au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. En cas d'égalité, le président procède au tirage au sort.

2 Si le nombre de candidats est égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir, tous les candidats sont élus tacitement, à moins que l'organisation d'un scrutin de liste conformément à l'alinéa 1 ne soit demandée par un cinquième des membres présents.

3 Le règlement d'exécution précise les modalités.